



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2023/14 en date du 28 février 2023, alinéa 26, modifiée par la délibération 2023/32 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la société EDF COLLECTIVITES sis 137 rue du Luxembourg, TSA 55009,59777 EURALILLE

DECIDE :

Article 1 : de signer avec la société EDF COLLECTIVITES sis 137 rue du Luxembourg, TSA 55009,59777 EURALILLE, un accord commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE – Bénéficiaire/EDF pour une incitation commerciale escomptée de 4952.06 € pour la rénovation de l'éclairage extérieur de la commune.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au receveur Municipal
- Notifié à la société EDF COLLECTIVITES

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 12 novembre 2024



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 13.11.2024

Publié sur le site internet le 14.11.2024